

PRIORITES DU PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE (PTP)

	Priorités applicables <u>Jusqu'au 30 septembre 2020</u>	Priorités applicables <u>A compter du 1^{er} octobre 2020</u>
PRIORITES RELATIVES AU PUBLIC CIBLE	<ul style="list-style-type: none"> • Salariés de CSP les plus « modestes » • Salariés travaillant dans des entreprises de petites tailles • Salariés ayant les plus bas niveaux de qualification • Salariés ayant une inaptitude avérée ou un risque d'inaptitude • Salariés de plus de 45 ans • Salariés en fonction de l'importance de l'ancienneté professionnelle • Salariés demeurant sur les territoires prioritaires, établis par Transitions Pro 	<ul style="list-style-type: none"> • Salariés les moins qualifiés (Ouvriers et/ou Employés de niveaux 3 ou infra du cadre national des certifications professionnelles) • Salariés reconnus inaptés et/ou ayant engagés un processus de reconnaissance • Salariés des entreprises de moins de 50 salariés
PRIORITES RELATIVES AUX ACTIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Salariés dont le projet professionnel se situe en dehors de l'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> • Projet d'une durée maximale d'un an calendaire (en continu et à plein temps) ou projet d'une durée maximale de 1 200 heures (en discontinu et/ou à temps partiel) • Projet intégrant une formation certifiante et enregistrée au RNCP • Projet proposant une ingénierie spécifique de formation ou de parcours • Projet intégrant un parcours de formation incluant un cofinancement • Projet ciblant un métier à fortes perspectives d'emploi ou un métier émergent (*)